



Règlement d'ordre intérieur **et prescriptions pour l'utilisation du terrain mouillé**

I. Préliminaires

Le présent règlement se veut être un rappel des règles de bonne conduite auxquelles notre Club et tout amateur de Hockey sont particulièrement attaché. Ces règles, sauf quand elles concernent spécifiquement le terrain mouillé, s'appliquent dans toutes les installations du Club.

Il aura également comme objectif essentiel de nous assurer de pouvoir jouir le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions possibles du terrain « mouillé » mis à notre disposition par la Commune de Waterloo.

De nombreuses règles reprises ci-dessous sont d'ailleurs tout simplement extraites de la convention qui nous lie à la Commune.

Les transgresser à quelque échelle que ce soit, pourrait donc être considéré comme un non-respect par le Club de ses engagements et donc nous soumettre à des amendes voire même à nous priver purement et simplement de l'accès au terrain.

II Règles générales concernant l'utilisation des terrains

1. N'escaladez ou ne déformez pas les portes d'accès et les clôtures.
2. N'utilisez les infrastructures que dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
3. Il est strictement interdit de faire ou d'utiliser du feu sur le terrain. Il est donc également interdit de fumer dans les enceintes de jeu.
4. La seule boisson autorisée dans une enceinte de jeu est l'eau. En effet tout autre liquide peut altérer les fibres synthétiques formant le gazon.
5. Ne jetez rien dans l'enceinte de jeu et respectez scrupuleusement l'usage des poubelles.
6. Ne placez aucun d'objet lourd ou pointu sur le terrain.
7. La présence d'animaux sur les terrains est strictement interdite.

8. Ne pénétrez jamais dans l'enceinte de jeu avec un véhicule à roues en ce compris un vélo.
9. Veillez toujours à remettre les goals latéraux à leurs places de rangement après utilisation.
10. Veillez à ne rien laisser traîner derrière vous lorsque vous quittez l'enceinte de jeu.

III Règles spécifique à l'utilisation du terrain mouillé.

1. Il est strictement interdit de monter sur le terrain sans l'accord préalable et spécifique d'un responsable du Club.
2. Il est interdit de pratiquer le Hockey sur le terrain si celui-ci n'a pas été préalablement arrosé par le responsable présent désigné par le Club. Lui seul sera habilité à déterminer si le degré d'humidité requis pour la pratique du jeu est atteint.
3. En cas d'absence de responsable désigné, il faudra toujours s'adresser au personnel du Club House qui dispose de la liste des responsables désignés par le club avec leurs coordonnées téléphoniques. Si aucun d'entre eux n'est disponible ou ne peut se déplacer, le terrain ne pourra pas être utilisé.
En aucun cas une personne non désignée comme responsable ne pourra faire fonctionner l'arrosage ou l'éclairage.
4. Il est interdit de jouer sur le terrain si celui-ci n'a pas été dégagé des feuilles d'arbres, des aiguilles de sapins, des branches, des papiers et autres déchets naturels ou non pouvant s'y trouver.
5. N'utilisez que des chaussures adéquates à la pratique du Hockey sur gazon mouillé et veillez toujours à nettoyer vos chaussures avant de pénétrer dans l'enceinte de jeu.
6. Le seul accès à l'enceinte de jeu est la double porte centrale située côté de la Chapelle Reine Elisabeth
7. Ne posez rien sur et autour des 8 arroseurs encastrés dans le sol.
8. Il est interdit de jouer sur le terrain en cas de neige, de verglas, lorsque la température est en-dessous de 0°C et en cas de dégel après une période de gel intense.
9. Veillez lorsque vous quittez le site à fermer les accès et à vérifier l'extinction des éléments électriques (éclairage et arrosage). Si ce n'est pas le cas n'oubliez pas d'en avvertir le responsable du club présent.

Le respect de ces règles est primordial et est de la responsabilité individuelle de chacun mais aussi de la responsabilité collective des équipes et de leur encadrement.

Le non-respect même individuel sera sanctionné jusqu'au niveau de l'équipe.

[Tapez un texte]

IV. Règles générales concernant les spectateurs et accompagnateurs

1. Toute personne admise dans les infrastructures du Club est sensée respecter les règles de conduite édictées par le Club.
2. Tout spectateur ou accompagnateur se comportera correctement dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
Aucun comportement agressif ou injurieux vis-à-vis d'un joueur, d'un arbitre ou d'un spectateur ne peut être accepté.
3. Toute personne admise dans les infrastructures du Club respectera les injonctions des responsables du Club et lors des matchs importants, des Stewards du Club.
4. Il est strictement interdit de monter sur les clôtures, de s'y asseoir ou de passer au-dessus pour entrer ou sortir du terrain
5. Les verres sont toujours ramenés au Bar après utilisation. Il paraît évident que lorsque l'on casse un verre, où que ce soit à l'extérieur du Club House, on ramasse les débris qui peuvent blesser un enfant jouant dans le Club.
Les gobelets et canettes vides sont toujours jetés dans une poubelle.
6. Il est interdit de fumer à l'intérieur des enceintes de jeu et il est évident que les mégots sont toujours jetés dans une poubelle après avoir été éteints.
7. Les chaises de la terrasse sont exclusivement réservées à un usage en terrasse.
Il est donc interdit d'emmener ces chaises sur ou autour du terrain.
(Sauf accord spécifique pour circonstances exceptionnelles. Dans ce cas aussi, il est évident que l'on rapporte la chaise après utilisation.)
8. Les chiens **ne** sont admis dans l'enceinte du Club **que** s'ils sont tenus en laisse constamment.
Toutes les déjections **devront** être ramassées immédiatement par le propriétaire de l'animal.

V. Règles spécifiques concernant le terrain mouillé

- 1 Il est interdit à toute personne ne faisant pas partie de l'encadrement sportif d'une équipe de monter sur la pelouse du terrain mouillé.
Les parents et spectateurs des matchs « Jeunes » (EPM) doivent rester sur le dallage intérieur qui entoure l'aire de jeu. Pour les autres catégories, les spectateurs et parents restent à l'extérieur de l'enceinte de jeu.
- 2 Il est strictement interdit d'amener des verres ou des bouteilles le long de la clôture du terrain. Seuls les gobelets en plastic et les canettes sont acceptés.
Aucune autre boisson autre que l'eau n'est tolérée à l'intérieur de l'enceinte de jeu.
- 3 Le seul accès à l'enceinte de jeu est la double porte centrale située côté de la Chapelle Reine Elisabeth. On veillera toujours à nettoyer les semelles de ses chaussures avant de pénétrer dans l'enceinte de jeu.